

DÉLIBÉRATION CA-2022-26

Approuvant la Charte de l'alternance et des partenariats de formation professionnelle

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;
- VU** le projet de la Charte de l'alternance et des partenariats de formation professionnelle

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 14 avril 2022 en formation plénière à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés:

ARTICLE UNIQUE:

APPROUVE la Charte de l'alternance et des partenariats de formation professionnelle, telle que définie dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à Créteil, le 14 avril 2022

Le Vice-Président
du Conseil d'administration


Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Charte de l'alternance et des Partenariats de formation professionnelle.

Préambule

Depuis l'ouverture de l'alternance à l'Enseignement Supérieur en 1987, l'UPEC s'est fortement impliquée dans cette voie de formation, notamment avec sa participation à l'AFUNA (Association pour la Formation Universitaire en Alternance). Elle souhaite également marquer son engagement citoyen, avec cette modalité qui permet aux catégories les plus modestes d'accéder aux études supérieures. L'apprentissage permettant d'apporter un revenu aux jeunes et de prendre en charge le coût de la formation.

Depuis la parution le 5 septembre 2018 de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », l'UPEC a souhaité créer son propre CFA interne à l'Université qu'il a déployé au sein de la Direction de la Formation Professionnelle (DiFPro).

Le CFA de l'UPEC nommé **UPEC.CFA** enregistre depuis la rentrée 2020 les contrats d'apprentissage des formations en alternance que les composantes de l'UPEC lui ont confiés avec, à terme, plus de 2000 contrats d'apprentissage qui seront gérés en interne. L'obtention récente par l'UPEC de la certification « Qualiopi » témoigne de la démarche qualité déployée par l'UPEC vis-à-vis de la formation et notamment la formation professionnelle.

A ce jour, l'UPEC compte plus de 3000 alternants et souhaite poursuivre le développement des formations en alternance.

Cette charte a pour objectif de décrire la politique générale que l'établissement souhaite mettre en œuvre avec ses composantes pour contribuer à ce développement harmonieux.

Notre université a mis en œuvre deux conceptions de l'alternance :

- Celle, destinée à des étudiants n'ayant pas vocation à poursuivre des études générales longues permettant une insertion professionnelle rapide (vision française)
- Celle, prônant une formation duale y compris pour des étudiants ayant vocation à poursuivre des études longues généralistes ou technologiques (vision allemande)

Notre université souhaite maintenir et développer ces deux conceptions de formation par l'alternance.

Face à la forte demande, tant sur le plan économique que sur le plan social, les différentes composantes élaborent des réponses rapides et efficaces qu'il convient d'accompagner par une vision stratégique globale. L'université souhaite également encadrer

pédagogiquement, administrativement et financièrement cette démarche de formation en alternance ou de partenariats sur la formation professionnelle.

Les points énoncés doivent permettre de respecter les grands principes qui doivent précéder l'ouverture d'une formation en alternance, notamment concernant la démarche qualité, et d'identifier une procédure permettant une meilleure connaissance de cette activité dans notre établissement.

I. Développer les formations par la voie de l'alternance à l'UPEC

De nombreux arguments peuvent être avancés pour justifier le développement des formations par la voie de l'alternance à l'UPEC :

Du point de vue de l'étudiant :

- Une acquisition d'une « double compétence » par l'université et par l'entreprise,
- Un taux d'échec très faible (95% des étudiants sont diplômés),
- Une meilleure insertion professionnelle,
- Un ascenseur social avec le financement pour ses études,

Du point de vue de l'entreprise :

- Une forme de pré-recrutement ou un outil de gestion des ressources humaines permettant une meilleure stabilité du personnel,
- Une formation de l'alternant à la culture d'entreprise.
- Un apport de nouvelles compétences au sein de l'entreprise en cohérence avec les évolutions des métiers.

Du point de vue de l'université :

- Un développement des contacts entreprises permettant une ouverture vers d'autres formes de partenariats,
- Une meilleure connaissance des compétences attendues par les milieux professionnels et de l'évolution des métiers,
- Un développement des ressources propres permettant de renouveler plus régulièrement le matériel pédagogique,
- Un plus grand engagement territorial pour un meilleur positionnement dans la vie locale avec les centres universitaires délocalisés,
- Une sécurisation et diversification des parcours proposés (développement des compétences, mode d'accès différents à la certification).

II. Organisation pédagogique

Les mentions nationales de diplôme UPEC accréditées par le ministère de l'Enseignement Supérieur sont enregistrées de droit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Les mentions de diplôme seront déclinées éventuellement en parcours et selon les modalités pédagogiques en formation initiale, formation par apprentissage ou formation continue et validées en interne par la CFVU chaque année.

Concernant la formation en alternance (contrat FA ou FC), des aménagements pédagogiques peuvent conduire à réduire le nombre d'heures de la formation, ceci dans une proportion maximum de 20% en tenant compte des compétences acquises par l'expérience professionnelle et dans le respect de la législation de l'alternance.

Les enseignements sont assurés par une équipe pédagogique constituée par :

- Des enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université,
- Des intervenants professionnels,

- Des intervenants d'une autre structure de formation (université, lycée, école).

L'université doit garder le contrôle pédagogique et scientifique de la formation pour laquelle elle est accréditée, à ce titre le président de jury de la formation devra être obligatoirement un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'UPEC. Il valide le recrutement des étudiants, la coordination entre les différents intervenants et propose les évolutions du diplôme ainsi que la tenue des jurys.

Afin de garantir que les intervenants externes possèdent les compétences et l'expérience nécessaires à l'exercice des missions d'enseignement qui leur sont confiées, la composante devra recueillir leurs CV. (Réglementation Qualiopi et HCERES)

Mixité des groupes FI/FA et FC :

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de septembre 2018 autorise la possibilité de mixer les publics FI, FA et FC moyennant l'adaptation du planning selon une modalité d'alternance. L'UPEC encourage l'ouverture des formations à la modalité d'alternance afin d'accueillir au sein d'un même groupe des étudiants FI, FA et FC (contrat pro compris). Le CODEV FP (comité décrit ci-dessous) et la CFVU seront tenus informés des pratiques engagées en la matière.

III. Mise en place d'un comité de développement de la formation professionnelle (CODEV FP)

Le comité de développement de la formation professionnelle est le relais entre les composantes et la Présidence de l'Université. Il doit veiller, notamment, au développement harmonieux de l'alternance et des partenariats de formation professionnelle dans notre établissement. Il se réunit trois fois par an (novembre, mars, juin) pour être informé des propositions formulées par les composantes ou la DiFPro et communiquer le résultat des arbitrages. La constitution de ce comité est indiquée dans les statuts de la DiFPro adoptés au CA de l'Université du 31 janvier 2020.

Le CODEV FP se donne le droit d'inviter un ou plusieurs membres supplémentaires en fonction de l'ordre du jour. L'ordre du jour sera fixé par la présidence en accord avec la direction de la DiFPro, les membres du comité pourront demander l'ajout de points.

Ses missions sont les suivantes :

- Aider les composantes à identifier les éléments clés qui permettront d'évaluer leur projet (du point de vue pédagogique, dans leurs relations avec les partenaires, du point de vue financier...),
- Présenter les dossiers dans le respect de cette charte, après audition du porteur de projet et/ou du directeur de composante,
- Soumettre ces dossiers à l'équipe de direction,
- Veiller au respect des textes, maquette pédagogique, et à la cohérence de notre offre de formation notamment en FA,
- Suivre l'état d'avancement des projets,
- Veiller au respect de la charte, y compris au moment du renouvellement de la convention avec nos partenaires.

IV. Instruction des dossiers

L'Université s'engage dans le cadre de sa politique à toujours privilégier en priorité la gestion des contrats FC et FA par la DiFPro ou UPEC.CFA. Lors de l'ouverture d'une

formation ou d'un nouveau groupe en alternance un avis de faisabilité sera demandé à ces services pour transmission au CODEV-FP.

Néanmoins un projet de formation en alternance peut être développé en partenariat avec d'autres organismes (CFA, GRETA, Ecole...), dans ce cas le projet devra justifier de l'intérêt du partenariat et l'impossibilité de réalisation du projet sans le partenaire. Quelques exemples d'arguments non exhaustifs :

1) Le partenaire apporte un soutien logistique au travers de locaux, d'une part des enseignements à hauteur de 50% maximum du volume horaire de la maquette (hors suivit des projets tuteurés) ou de la force commerciale pour rechercher des contrats FC ou FA et leur gestion. (*Nota bene* : la force commerciale à elle seule ne pourra suffire pour justifier d'un choix de partenaire externe).

2) les CFA de branche, de spécialité ou d'entreprise qui sont fortement implantés dans l'alternance et dans la formation professionnelle du secteur concerné et qui rendent très difficile l'ouverture d'une formation par la voie de l'alternance dans ce secteur avec un autre CFA.

3) D'autres organismes qui peuvent collaborer à la mise en place de certaines de nos formations en alternance sur un avis d'infaisabilité émis par les services ou après deux ans infructueux de prise en charge par les services.

Pour toutes les demandes de partenariat avec d'autres organismes, l'acceptation du projet doit être remise au CODEV FP puis soumis à la décision de la direction de l'université.

L'accord de la direction donnera lieu à la mise en place d'une convention de partenariat dont la durée correspondra à la durée du cycle de formation. Ce partenariat sera réexaminé tous les trois ans en CODEV-FP avec un bilan pédagogique et financier afin de garantir la qualité des partenariats.

Pour faciliter l'instruction, une fiche « type » de renseignements sera communiquée au CODEV FP, dès l'émergence du projet, afin que celui-ci s'assure de la cohérence du projet par rapport à l'offre de formation de l'université. Tout projet d'ouverture pour l'année universitaire N+1 doit être soumis dans le respect du calendrier annuel du CODEV FP de l'année universitaire N et des instances centrales de validation.

Tout projet en lien avec l'alternance ou un partenariat de formation professionnelle (quel qu'il soit : mixité de public FI, FA, FC au sein d'un groupe, ouverture de groupes dédiés FA, nouvelle formation en alternance, création de parcours...) dont le dossier n'aura pas été remis au CODEV FP, ne sera pas soumis à avis de l'équipe de Direction et ne pourra pas être validé.

Dans tous les cas, la direction de l'université s'engage à rendre son avis dans le mois qui suit.

V. Communication

1) En interne :

Il sera mis en place un espace intranet consacré à l'alternance où apparaîtront en particulier :

- La charte de l'alternance,

- Le vade-mecum du porteur de projet d'une formation par la voie de l'alternance à l'UPEC,
 - Le dépôt des fiches des projets en cours après passage en CODEV FP.
- 2) En externe :
- L'UPEC dispose d'un site pour relayer la communication sur les formations en alternance et d'un domaine spécifique pour les formations gérées par UPEC.CFA.
 - Tout partenaire ne pourra communiquer que s'il a l'accord de l'université après signature de la convention. Tout support de communication qui sera diffusé dans le cadre d'une action de formation en alternance devra mentionner l'ensemble des partenaires.
 - L'information auprès des étudiants concernant une formation en alternance susceptible d'ouvrir en septembre ou octobre pourra être relayée par le SCUIO-BAIP et la composante de rattachement après concertation avec le CODEV FP et validation par la Présidence de l'Université.

VI. Bilan de l'alternance à l'UPEC

Une restitution de la situation globale des formations par la voie de l'alternance et des partenariats de formation professionnelle à l'UPEC est faite chaque année devant la CFVU et le CA de l'Université.